

LA VIOLENCE COMME MOYEN D'EXPRESSION DE PRIVATION DES DROITS HUMAINS DANS *LE FEU DE* *BARBUSSE HENRI ET NORMANCE DE CELINE LOUIS* FERDINAND

Alain Irié TIE BI

Université Peleforo Gon Coulibaly (Cote d'Ivoire)

alain.tiebi17@gmail.com

Résumé : Le monde a été marqué et l'est encore par une flambée de violences : les grandes révolutions sociales notamment les djihadistes de Bokoharam ou états islamiques mais aussi et surtout les guerres dont les plus meurtrières sont les deux guerres mondiales. La littérature de cette époque et de ces moments d'effervescence sociale a subi et continue de subir le contrecoup de ces événements capitaux ou semble mis en jeu l'avenir de la civilisation mondiale en général et celle du monde occidental en particulier. Dans ces moments douloureux, des romanciers français et non des moindres à l'instar de Henri Barbusse et Louis Ferdinand Céline se donnent pour tâche de proposer des énigmes, d'évoquer un monde opaque et incertain, reflet du désespoir et du doute. Ces auteurs romanesques par le biais de leurs œuvres s'érigent en défenseurs des droits les plus élémentaires des populations désabusées, qui ploient sous toutes les formes de violences liées à la guerre. Pour ces auteurs, la violence à travers la guerre constitue un élément qui fait le lit à l'oppression et au bafouement du droit de l'humanité. Dans un style d'écriture atypique, ces auteurs lèvent un coin de voile sur les abus, les errements des forces combattantes piétinant ainsi les droits des populations vulnérables.

Mots clés : Droit, Guerre, Littérature, Population, Violence

VIOLENCE AS A MEANS OF EXPRESSING THE DEPRIVATION OF HUMAN RIGHTS IN *BARBUSSE' FIRE* AND *CELINE' S NORMANCE LOUIS* FERDINAND

Abstract: The world has been marked and still is by a surge of violence: great social revolution, notably the jihadists of Boko Haram or Islamic States, but also and above all wars, the deadliest of which are two world wars. The literature of this era and these moments of social effervescence has suffered and continues to suffer the repercussions of these major events or seems to put at stake the future of world civilization in general and that of the western world in particular. In these painful moments, French novelists and not least like Henri Barbusse and Louis Ferdinand Céline take on the task of proposing enigmas, of evoking an opaque and uncertain world, a reflection of despair and doubt. These novelistic authors through their works set themselves up as defenders of the most basic rights of disillusioned populations, who buckle under all forms of violence linked to war constitutes an element that paves the way for oppression and the flouting of the rights of humanity. In an atypical

writing style, these authors lift a corner of the veil on the abuses, the errors of the fighting forces, thus on the rights of vulnerable populations.

Keys words: Law, Literature, Population, Violence, War

Introduction

Le monde fait face tous les jours à toutes les formes de violence, parfois sanglantes, parfois meurtrières. Les guerres qui ont lieu dans les différents pays constituent le paroxysme de ces violences. Les conflits les plus meurtriers furent les deux guerres mondiales avec son corolaire de victimes tant humaines et matérielles. Dans ces moments d'incertitudes, des vies sont mises en péril par la belligérance et les actes inhumains de toutes sortes et les droits humains les plus élémentaires sont bafoués et voués aux gémonies. De ce fait, la littérature dans son ensemble et à travers des auteurs de renom tels que Barbusse, Céline et bien d'autres ont comme à l'accoutumée s'érigent en pourfendeurs, en détracteurs de la violence à travers les guerres montent au créneau pour dénoncer avec causticité les instigateurs et conspirateurs de la belligérance. Aussi des hommes de droit crient leur indignation en ces périodes troubles ou la bestialité de l'homme atteint son comble. Ces juristes, acteurs majeurs de la régulation de la société et garants de l'égalité entre les hommes pour une société plus juste et égalitaire se dressent contre les abus, les persécutions pendant les conflits. Dans ce contexte, comment Henri Barbusse et certains juristes et hommes de droit fustigent ils la violence ? Par quels mécanismes ou procédés crient ils leur indignation face à cette dérive qui compromet l'avenir de l'humanité ? Dans cet article, nous nous proposons de mettre en corrélation la littérature et le droit en vue de mettre en lumière leur complémentarité pour un monde meilleur dans lequel les personnes et les biens sont respectés et protégés à travers un encadrement juridique.

1. Approche théorique des notions de violence et de privation des droits de l'homme

La violence est une notion assez vaste qui englobe plusieurs domaines. Plusieurs auteurs ont à travers leurs travaux ont contribué à la compréhension de cette notion sous plusieurs angles. On note à cet effet la violence philosophique, la violence sociologique, la violence politique et même psychologique.

Des figures bien connues dans le monde savant ont produit d'énormes travaux sur ce thème et parmi les plus marquants, il convient de mettre un

point d'honneur sur des auteurs tels que Thomas Hobbes, Karl Marx, Rene Girard, Hannah Arendt, Michel Foucault et Johan Galtung. Il est impérieux de comprendre que l'étude de la violence fit appel à ses perspectives variées soulignant sa complexité et son caractère multiforme. À cet effet, comprendre les différentes théories de la violence est essentiel pour analyser les conflits, les injustices et les rapports sociaux dans leur globalité.

1.1. La notion de la violence selon certains théoriciens

Le thème de la violence a toujours occupé une place de choix dans la littérature. Il a été abordé par plusieurs auteurs dans différents domaines en rapport à leur conception et leur sensibilité de la notion.

1.1.1. La violence selon Hobbes

Hobbes, à travers son œuvre *Léviathan* (1651) décrit l'État de nature comme un état de guerre de tous contre tous ou la violence est omniprésente en l'absence d'un pouvoir centralisé. Pour cet auteur ; les individus doivent impérativement renoncer à une partie de leur liberté pour créer un Etat qui assure la paix et la sécurité, en exerçant un monopole sur la violence légitime. Pour Hobbes, la société humaine est minée par des injustices, des inégalités d ou sa célèbre citation « A l'État de nature, l'homme est un loup pour l'homme » *Léviathan*, (1651, p. 64).

1.1.2. Karl Marx et la violence

Marx, dans sa perspective matérialiste considère la violence comme un moteur de l'histoire, notamment à travers la lutte des classes. Pour cet auteur ; la violence est un phénomène structurel lié aux rapports de production et à l'exploitation capitaliste. Karl Marx prône le communisme qu'il considère comme le meilleur régime de gouvernance. Selon lui, ce système de gouvernance constitue pour lui l'état de la société débarrassée des divisions en classes sociales et donc une société sans lutte de classes.

1.1.3. Hannah Arendt et la violence

Elle distingue la violence du pouvoir. Selon cette autre auteure ayant produit des travaux sur la notion de violence, celle-ci est l'instrument de l'action politique, tandis que le pouvoir est la capacité d'agir collectivement et de prendre des décisions. Elle analyse la violence politique, notamment dans les régimes totalitaires et s'interroge sur la nature de la violence, son

origine et ses conséquences. Arendt à travers son œuvre intitulée *Condition de l'homme moderne*, (1958), elle mène une étude sur la violence du pouvoir et de la force. Elle pense que la violence est un moyen de s'opposer au pouvoir mais souligne son caractère souvent destructeur et inefficace.

1.1. 4. Michel Foucault et sa vision de la violence

Foucault explore la violence dans ses dimensions multiples, notamment la violence symbolique, la violence institutionnelle et la violence du discours. Il analyse comment le pouvoir, à travers les institutions telles que les prisons et les hôpitaux et bien d'autres exercent une forme de violence sur les individus en les contrôlant et en les disciplinant. Par le biais de son œuvre *Surveiller et punir* (1975), il pense que la violence infligée dans le milieu carcéral permet de contrôler, redresser, reformater les âmes.

1.1.5. Johan Galtung et le concept de la violence

Il est une figure de proue de la théorie de la violence structurelle qui désigne les formes de violence insérées dans les structures sociales et économiques, empêchant l'épanouissement des individus. Il distingue la violence directe, la violence culturelle et la violence structurelle. Il bannit la violence et prône la paix positive qui représente un état de paix qui va au-delà de la simple absence de guerre (paix négative). Dans son ouvrage *Violence, Peace, and Peace Research* (1969), il met un accent particulier sur la violence structurelle, la définissant comme des structures sociales injustes qui causent des souffrances et des inégalités.

1.2. La privation des droits de l'homme

La privation des droits de l'homme a toujours été un sujet sensible dans un monde miné par la violence. Plusieurs auteurs ont abordé cette question, notamment en examinant les aspects théoriques.

1.2.1. Giorgio Del Vecchio

Il a souligné que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 doit être comprise comme le but et le programme de la révolution française. Il inscrit les droits de l'homme dans une perspective philosophique et juridique, en soulignant leur caractère naturel et leur lien avec la justice et la dignité humaine.

1.2.2. *Olivier Beaud*

Il a étudié la citoyenneté comme catégorie juridique et s'est penché sur les questions de privation des droits civiques et politiques notamment dans son ouvrage *Fragments d'une théorie de la citoyenneté* chez Carrée de Malberg. Il est une figure emblématique dans le domaine du droit constitutionnel, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a également travaillé sur les enjeux liés à la souveraineté nationale, à la liberté d'expression, et à la relation entre les droits de l'homme et les institutions

1.2.3. *René Cassin*

René Cassin est une figure importante des Droits de l'homme, notamment pour sa participation à la rédaction de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme en 1948. Il a par ailleurs veillé à ce que cette Déclaration ait une portée universelle et non seulement internationale, intégrant ainsi les droits économiques, sociaux et culturels comme droits fondamentaux. Il a œuvré pour l'abolition de la torture et de l'esclavage, ainsi que pour la protection des langues régionales et des minorités. Il est un fervent défenseur contre la privation des droits humains.

2. La violence : approche sociologique de la notion

Aucune définition de la violence ne fait actuellement l'objet d'un consensus. D'ailleurs, toute tentative de définition se heurte à la difficulté d'établir des limites ou encore à préciser la perception qu'en ont celles et ceux qui les proposent. Cependant, l'on peut dire qu'il existe bien des moyens de définir la violence, selon la personne qui la définit et selon le contexte, car des manifestations de la violence sont liées à des facteurs culturels, lorsque les valeurs et les normes sociales sont remises en cause.

Par conséquent, l'on peut dire qu'il y a violence, quand on fait preuve de force et de brutalité en pensée ou en acte. Ceci implique que la violence fait partie intégrante de la vie des hommes, et agit ou s'exerce partout : dans la rue, dans le couple, à l'école, dans les institutions, dans la famille... Elle est souvent liée à des situations de malaise, de misère sous toutes leurs formes : problèmes politiques et sociaux parfois liés à des frustrations, à des incompréhensions, voire à un déficit de communication, etc.

L'on se rend compte que la violence peut se concevoir comme un concept fort complexe, qui admet une large multiplicité d'interprétations, de nuances,

et qui peut être analysée selon plusieurs points de vue. Aussi, à la lecture des romans du corpus, deux grandes orientations sociologiques sont perceptibles : la guerre, une affaire ou une entreprise politico- commerciale et une violence sociale de tyrans. S'agissant de la guerre qui est le summum de la violence, elle est par excellence le lieu de la violation des droits de l'homme, la négation de l'être humain. La guerre viole les droits humains, Il est donc impensable de justifier une guerre quelles que soient les raisons. C'est fort de cela que nous vouons aux gémonies la vision de certains penseurs comme C. Tilly, dans son œuvre *La guerre et la construction de l'État*, qui pour des raisons propres donne du crédit à la guerre en ces termes « La guerre a fait l'État et l'État a fait la guerre » A l'analyse de cette perception, il est évident à travers ce bellicisme de la formation de l'État qui soutient que la guerre est une activité génératrice et organisatrice de l'État.

2.1. La guerre : une réalité absurde et démagogique

Dès les premières pages de son roman intitulé *Le Feu*, Barbusse montre bien que les hommes politiques sont les premiers instigateurs de la guerre et que les soldats, artisans principaux sur le théâtre des opérations ignorent tout :

Après tout, pourquoi fait-on la guerre ? (...) mais pour qui on peut le dire (...) c'est pour le plaisir de quelques meneurs qu'on pourrait compter que les peuples entiers vont à la boucherie, rangés en troupeaux d'armes pour qu'une caste galonnée d'or écrive ses noms de prince dans l'histoire, pour que des gens aussi qui font partie gradaille, brassent plus d'affaires pour des questions de boutiques. (H. Barbusse, 1916, p. 82)

Dans la pensée de l'écrivain, la guerre est pour tous ces braves soldats une futilité, une animosité, quelque chose d'incompréhensible et d'absurde. Ils ignorent les causes véritables de ces guerres qui mettent en péril leur avenir et au-delà l'avenir de toute l'humanité. Aucun soldat ne peut dire avec exactitude les causes des guerres tant elles dépassent leur entendement : « La raison est morte en 1914, novembre 14, après c'est fini, tout déconne » (H. Barbusse, 1916, p. 96).

La guerre est donc quelque chose d'insensée qui n'apporte que malheur et tristesse dans les familles :

Qui aurait pu prévoir, avant d'entrer dans la guerre, tout ce que contenait la sale âme héroïque et fainéante des hommes. A présent, j'étais pris dans cette fuite en masse, vers le meurtre en commun, vers le feu... ça vient des profondeurs, et c'était arrivé *Le Feu*, H. Barbusse, 1916, p.123

Par ailleurs, pour des hommes de droits et des juristes à l'instar d'Amédée Bonde, les droits de l'homme sont piétinés pendant les conflits armés par la faute de la belligérance orchestrée par des gouvernants véreux. A cet effet, il crie son indignation en ces propos « Les gouvernants violent les droits de

l'humanité par des excès d'injustice et de cruauté envers certaines catégories de sujets au mépris des lois de la civilisation » il renchérit plus loin en disant également que « La proclamation des droits de l'homme doit donc obligés toutes les nations, et le respect de ces droits doit être assuré contre les écarts éventuels de tous les Etats, sans exception aucune » *Précis d'histoire du droit*, A. Bonde, 1986, p.148

Dans la même veine, Mandelstam, juriste émérite et grand pourfendeur de la violence belligérante et partisan invétéré de la non-violence s'exclame pour affirmer qu'il faut « Un pacte des peuples civilisés proscrivant la violation des droits de l'homme en créant la probabilité d'une intervention de l'humanité ». Il interpelle les dirigeants des hautes institutions mondiales à œuvrer conséquemment à « une résolution d'une convention mondiale sur la protection des droits de l'homme » *Précis d'histoire du droit*, A. Bonde, 1986, p.188

En outre, la guerre est faite pour le bonheur d'un nombre insignifiant d'individus égoïstes qui se plaisent du malheur des autres, comme le souligne Barbusse : « Oui lui dis-je, oui mon vieux frère, c'est vrai ! C'est nous seulement qu'on fait ! C'est avec nous seulement qu'on fait les batailles » *Le Feu*, H. Barbusse, 1916, p.199

L'on voit que la thématique des œuvres du corpus impose une lecture d'ordre économique-politique des événements. Certains récits se consacrent dans leur intégralité à raconter comment la guerre est une entreprise menée par des gens mesquins qui n'agissent jamais au grand jour. Ils créent la guerre pour en tirer profit. C'est ainsi que certains individus, pour atteindre leurs objectifs, envoient leurs semblables à la guerre. La question de la violence liée aux conflits armés fut abordée dans sa plénitude par les grandes organisations internationales comme L'ONU.

Pour juguler toutes velléités de crises armées afin de préserver la paix mondiale, L'ONU avait déjà dans le préambule de sa charte mentionné sa « foi dans les droits fondamentaux de l'homme » mais aussi son objectif de « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances » (*charte de l'ONU*, 1945)

Pour cette organisation qui veille à la libre circulation des biens et des personnes et surtout à la préservation de l'équilibre mondial et de la paix à travers le monde, la guerre est une entreprise qui est commanditée par un nombre très restreint d'individus ayant de gros moyens. Des individus importants appelés communément « les maîtres » qui décident de l'avenir du monde entier selon leurs intérêts. Ces derniers décident et dirigent la guerre.

A travers leurs agissements, ils endoctrinent le peuple, le manipulent, et lui imposent leurs visions ; ils l'endorment, agissent sur sa psychologie et le rebelle contre d'autres peuples par de moyens subversifs et malveillants.

C'est donc à travers ces individus de mauvaise moralité adossés à des Etats que les guerres prennent forme dans l'esprit des hommes parce que c'est dans l'âme des peuples que germe et naît la guerre. Les peuples étant bernés, manipulés par des individus se font la guerre. Ils sont contrôlés, téléguidés par ces personnes tapis dans l'ombre qui tirent sur les ficelles, fomentent les conspirations, ourdissent des complots et poussent sans remords leurs semblables dans le feu. Ils les ruent à l'abattoir, à la boucherie, rien que pour assouvir leur basse besogne. Ces meneurs sans foi ni loi confinent les peuples dans des systèmes qu'eux seuls maîtrisent. Ils préfèrent la souffrance de leurs concitoyens en lieu et place de leur bonheur.

Du point de vue des romanciers, les hommes d'affaires et certains gouvernants véreux trouvent quelques plaisirs à voir d'autres personnes s'entredéchirer, souffrir et mourir pour eux. Ce qui revient à dire que les premiers acteurs des conflits qui sont les soldats combattants ne savent rien de l'utilité de la guerre et ne comprennent rien à cette funeste entreprise. Ils ignorent donc les raisons valables de ce massacre, mais tout ce qu'ils savent, c'est que l'on les jette dans la fournaise pour s'entretenir. Cela fait des soldats la matière même de la guerre, qui n'est composée que de leur chair et de leur âme. Ils ne sont que des boucs émissaires pour l'assouvissement des ambitions funestes et égocentriques de quelques individus tapis dans l'ombre, goupillant des projets peu catholiques pour l'accomplissement de leurs bas desseins comme l'affirme Barbusse :

C'est nous qui formons les plaines de morts et les fleuves de sang, nous tous dont chacun est invisible et silencieux à cause de l'immensité de notre nombre. Les villes vidées, les villages détruits, c'est le désert de nous. Oui c'est nous tous et c'est nous tous entier. Oui c'est vrai, les peuples qui font la guerre, sans eux, il n'avait rien que quelques criailleries, de loin. (H. Barbusse, 1916, p. 207)

Ce pan de propos d'un soldat en désespoir est le reflet de l'iniquité de la guerre. Soumis à des traitements inhumains, ils portent la voix des siens en criant qu'ils ont eux aussi le droit à la vie, le droit de pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Face à la boucherie humaine, à la barbarie humaine, créant une atmosphère d'insécurité et le désenchantement total devant cette folie meurtrière, la réaction de l'écrivain algérien Mocktari Rachid est sans ambages, lui qui qualifie cet acte de « graphie d'horreur ». L'écriture devient une mise en scène de la sauvagerie ayant ébranlé le monde ; elle est de ce fait un élément

transcripteur du désastre humain. A ce propos, Maurice Nadeau affirme de son côté que « L'écriture est l'un des éléments de la transcription fidèle de cette réalité macabre et de cet acte ignoble qu'est la réalité du peuple, de son vécu pendant les années de feu » *Le roman depuis la guerre*, M. Nadeau, 1970, p.125

Nadeau laisse entendre que la douleur de son pays est plus grande, qu'aucune œuvre ne puisse à elle seule la contenir. Cette réalité prouve que la mission testimoniale de la littérature, qui vise à préserver l'histoire de la France contre l'oubli ne peut être assurée par une ou deux œuvres mais par la totalité de ces efforts artistiques, et même les efforts de milliers d'écrivains.

Chaque écrivain, répondant à l'appel de sa conscience est donc un engagé qui participe à ériger le monument de l'histoire française et chaque œuvre produite est une gravure qui contribue à apporter un détail à son architecture. En outre, en écrivant tous ces textes, les romanciers se sont acquittés d'une partie de leur redevance vis à vis de leur pays et du monde entier. Leurs romans se présentent au lecteur comme des fresques éloquentes qui décrivent de façon minutieuse la violence sous toutes ces formes qui a secoué le monde.

La conjonction de ces violences gratuites au sein d'une même œuvre en fait une écriture de cri, une écriture de violence. Les Henri Barbusse, Louis Céline et les autres s'expliquent difficilement le fondement des guerres. Pour eux, elles se « justifient » par les ambitions démesurées de quelques politiciens ou hommes d'affaires qui attisent la haine.

2.2. *La guerre, une violence sociale gratuite de tyrans*

Nous entendons par violence sociale, ces rapports conflictuels basés sur un abus de pouvoir, un usage injuste de la force ; des rapports qui naissent d'une puissance corrompue, qui font du plus fort un tyran et du plus faible un esclave. La violence éclate là où la société est injuste, là où la société permet à l'homme de maltraiter l'homme. Elle existe encore là où la société apprend à des individus le sens de l'intolérance, de la haine, de la rancune et de la soif de vengeance.

L'un des effets pervers du chaos provoqué par la guerre se situe dans l'exode massif des populations fuyant les hostilités et à la recherche de lieux paisibles, entraînant aussi le déséquilibre de la société, perturbant les activités des hommes et des femmes, car rien de solide et de durable ne peut se construire dans un climat délétère rempli de haine.

Les populations civiles, par la faute de la belligérance sont alors obligées de quitter leurs localités, leurs maisons et leurs emplois pour chercher refuge ailleurs, abandonnant ainsi tous leurs biens souvent difficilement acquis et constituant le fruit de plusieurs années de dur labeur. A la recherche de la

pitance quotidienne, et autres commodités liées au bien-être et la survie, la guerre entraîne des privations d'ordre élémentaire telles que la nourriture entraînant de ses séparations et dislocations de nombreuses familles. Cette énième injustice liée aux conflits armés est qualifiée par Shue « de droit à la subsistante, à la sécurité alimentaire » (*Basic Right*, 1980). Cette quête de liberté, de repos, de justice et de la paix par les pauvres populations est mis en avant par Barbusse :

Mon vieux, t'es fichu, plus de Clotilde, plus d'amour ! Tu vas être remplacé un jour ou l'autre dans son cœur ; n'y a pas à tourner : ton souvenir, le portrait de toi qu'elle porte en elle, il va s'effacer peu à peu et un autre se mettra au-dessus et elle recommencera une autre vie. (H. Barbusse, 1916, p. 208)

En plus d'être à la base de la dislocation des familles, elle compromet leur équilibre et entraîne la séparation des personnes, et souvent des couples. Elle provoque même aussi l'oubli des soldats qui, une fois au front, semblent être ignorés par leurs femmes et leurs *enfants*. Pour ces raisons, Barbusse fait de la guerre un phénomène à bannir, à ne pas souhaiter, dans la mesure où elle cause la misère, la pauvreté des populations. Celles-ci devenues réfugiées du fait de la guerre sont confrontées à d'énormes problèmes tels que la famine, les maladies, le manque de logement et l'insécurité comme cela apparaît dans l'échange suivant :

« - c't'une biche, c't' biche, c'te femme- là !
-non, dit Feuillade qui avait malentendu. C'est Eudoxie qu'elle s'appelle. J'la connais pour l'avoir déjà vue. C'est une réfugiée. J'sais pas d'où qu'elle d vient, mais elle est à Gamblin, dans une famille. (H. Barbusse, 1916, p. 211)

Dans le souci de rendre compte vaille que vaille de la situation précaire dans laquelle ils vivent, les soldats-écrivains s'expriment dans un langage trivial et vulgaire. La guerre est donc un véritable obstacle à l'épanouissement des personnes. Des individus sont arrachés à la vie qu'ils s'étaient faite, qui leur procurait du bonheur. Ils abandonnent leurs vastes projets pour se protéger de la guerre. Séparés de leurs pères, leurs époux, des familles des soldats cherchent du réconfort, du bonheur auprès d'autres personnes étrangères.

Cette situation malencontreuse relatée dans ce passage de l'œuvre de Barbusse est la preuve irréfutable de la violation de la plus flagrante des droits internationaux élémentaires des populations prises dans l'étau de la guerre. En effet, ces droits élémentaires internationaux qui est la résultante d'un ensemble de règles qui visent à restreindre les effets des conflits armés sur les populations, y compris les civils, les personnes qui ne prennent plus part aux

hostilités et même celles qui y participent encore, tels les combattants. Pour mieux protéger les populations vulnérables, le droit international humanitaire traite de deux grands domaines à savoir la protection des personnes et les restrictions aux moyens et méthodes de la guerre.

Aussi, les violations des droits de l'homme les plus élémentaires dont le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, la liberté d'expression et de pensée ainsi que le droit au travail et à l'éducation sont piétinés en temps de crise. À cet égard, la protection de ces droits est essentielle car ils sont essentiels à la dignité humaine et constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix.

Par ailleurs, les conflits armés doivent observer un certain nombre de règles qui font office de droits pour les civils tels que l'interdiction formelle des attaques contre les civils et les biens de caractère civil. Les parties belligérantes doivent tout mettre en œuvre pour montrer visiblement qu'elles participent aux combats à travers des tenues militaires ou autres uniformes faisant la dichotomie entre eux et les civils. Malheureusement, comme constatés dans plusieurs pays, les combats font des victimes parmi les civils. Aussi, lors de ces conflits, les maladies sont de plus en plus récurrentes et la criminalité violente s'accroît au grand dam des populations civiles mettant ainsi en péril leur droit aux soins et à la liberté d'épanouissement. Cet état de fait entraîne également des migrations massives de personnes de gîtes et couvert sécurisés. Cette triste réalité est mise à nu par Barbusse à travers le passage de son œuvre.

J'ai passé en tendant l'cou de côté. Il y avait, rosées, éclairée, on a des têtes d'hommes et de femmes autour de la table ronde et de la lampe. Mes yeux se sont jetés sur elle, sur Clotilde. Elle était assise entre deux types, des sous-offs. Elle souriait. Elle était contente. Elle avait l'air d'être bien, à côté de cette gradaille boche. (H. Barbusse, 1916, p. 221)

Au-delà de l'oubli, il y a l'infidélité conjugale qui tient une place de choix en période de guerre. Elle traverse l'œuvre de Barbusse à travers le personnage de Clotilde, l'épouse d'un soldat, qui se rend coupable d'une liaison immorale, d'une liaison contre nature et illicite qu'elle entretient avec d'autres individus. La révélation de cette relation provoque un choc intérieur qui ébranle le moral du soldat cocufié. Offusqué, il se rend compte de la dépravation des mœurs sociales qui gère les relations humaines en temps de guerre. Le romancier dénonce ici la mauvaise foi et l'hypocrisie des hommes.

Par ailleurs cette œuvre romanesque, véritable réquisitoire contre la guerre reste et restera un chef-d'œuvre, présentant l'écriture comme un espace où se déploient les termes violents empruntés à la réalité tragique de la guerre dans

les années d'incertitudes de guerre en occident. Cela témoigne de l'opinion de Burtscher- Becher qui pense que « L'écriture a le devoir impérieux et viscéral de dire les atrocités, d'évoquer les tueries et les massacres du siècle précédent » *Témoignage ou subversion : une relation paradoxale*, B-Becher, 1991, p.126. Ces romans font partie de cette littérature dite d'urgence, de l'immédiateté qui ne peut faillir à son devoir historico-social de témoigner des événements sanglants. Et c'est à juste titre que Roland Barthes affirme que :

L'écriture est un acte de solidarité historique, l'écriture est une fonction, elle est le rapport entre la création et la société elle est le langage littéraire transformé par sa destination sociale, elle est la forme saisie par son intention humaine et liée aux grandes crises de l'histoire. (R. Barthes, 1979, p.210.)

3. écriture et violence dans le récit de guerre : résurgence de la tragédie et déploiement du grotesque

La passion, la fatalité et la violence, associés à la tragédie classique sont omniprésentes dans la littérature française depuis l'époque médiévale. Ce type d'écrit qualifié de littérature du tragique s'est développé au XVI^e Siècle avec François Rabelais, et a atteint son paroxysme au XVII^e siècle dans le théâtre dit tragique ayant Jean Racine pour chef de file. Cette littérature qui fait écho au climat belliqueux des guerres s'est répandue au XX^e siècle, avec le désir de faire revivre les genres littéraires par lesquels l'Antiquité s'était même illustrée.

Ainsi, dès le début du XX^e siècle, la littérature devient particulièrement riche en descriptions et/ou représentations de la violence, et la plupart des mouvements d'avant-garde du XX^e siècle mettent la violence au premier plan. Les Henri Barbusse, Boris Vian, Jean Genet, Drieu la Rochelle ou Jean Bruller, etc., mettent leur énergie à créer des situations de violence dans les récits. Le but de cette étude étant d'articuler une réflexion sur la façon dont la violence ou les violences ont été conçues, décrites et écrites par les différents auteurs étudiés, il s'agit alors de faire un large exposé sur le déploiement des registres tragique et grotesque, en analysant les caractéristiques ou les situations particulières que renferment ces notions dans la littérature du XX^{ème} siècle.

3.1. La guerre, une entreprise de rabaissement grotesque de l'homme

Le lecteur ne manque pas d'être frappé par l'horreur qui se dégage des scènes de la guerre. Celle-ci provoque l'exode massif des populations qui fuient les hostilités en allant à la recherche d'un lieu paisible. Les civils sont obligés de quitter leurs localités, leurs maisons, leurs emplois pour chercher

refuge ailleurs abandonnant ainsi tous leurs biens souvent difficilement acquis et constituant le fruit de plusieurs années de dur labeur : « On a suivi une route, traversé Ablain Saint Nazaire en ruine. On a entrevu confusément les tas blanchâtres des maisons et les obscures toiles d'araignée, des toitures suspendues » *Le Feu*, H. Barbusse, 1916, p.265. Ces populations réfugiées se confrontent à d'énormes difficultés telles que la famine, les maladies, l'insécurité et le manque de logement, qui finissent par avoir raison de leur identité : « - c't une biche, c't femme (...) Non, dit fouillarde qui avait mal entendu. C'est Eudoxie, qu'elle s'appelle. J'la connais pour l'avoir déjà vue. Une réfugiée J'sais pas d'où qu'elle vient, mais elle est Gamblin, dans une famille » (H. Barbusse, 1916, p. 269). Comme on le constate, il y a dans les propos du brigadier, une sorte de déshumanisation de l'humain, sa décomposition et le péril de la perte identitaire.

Par ailleurs, elle entraîne le déséquilibre de la société, perturbe la cohésion et la stabilité sociale, en ce sens qu'elle est à la base des dislocations des familles, compromettant ainsi leur équilibre, en favorisant les séparations des couples. Les soldats, une fois sur le théâtre des opérations semblent être oubliés par leurs femmes et leurs enfants comme le signifie Barbusse :

Mon vieux, t'es fichu, plus de Clotilde, plus d'amour ! Tu vas être remplacé un jour ou l'autre dans son cœur, y'a pas à tourner, ton souvenir, le portrait de toi qu'elle porte en elle, il va s'effacer peu à peu et un autre se mettra au-dessus et elle recommencera une autre vie (H. Barbusse, 1916, p. 301)

En somme, la guerre est de loin l'une des absurdités les plus meurtrières, tant l'engagement et la volonté de nuire à l'ennemi sont grands. Ayant participé activement et pleinement à cette barbarie humaine, ces écrivains font revivre les horreurs de la guerre qui demeurent aujourd'hui une honte pour l'humanité. Au rabaissement de l'homme, s'ajoute les destructions matérielles.

3.2. La guerre, une entreprise de destruction du matériel et de la matière

À l'instar de Barbusse, Céline s'offusque et décrit les bombardements des avions de guerre qui déversent le feu sur les villes occidentales détruisant biens matériels personnels à outrance. Des biens personnels et privés, fruits de durs labeurs acquis au prix de sacrifices immenses de la part des hommes. Pourtant le droit international protège à travers certaines dispositions légales ces patrimoines humains et culturels, voire spirituels de l'humanité. En effet, en cas de conflit armé, ces biens (villes habitations et autres) doivent être

respectés et sauvegardés contre les effets prévisibles du conflit comme préconisé par certains articles de droit.

Par ailleurs, tous les biens qui ne sont pas des objectifs militaires sont des biens civils et leurs protections est actée par le droit humanitaire. Ledit droit interdit d'exercer contre des biens civils des actes de violence, des attaques ou des représailles. Les attaques qui frappent de façon indiscriminée les objectifs civils et militaires sont interdites, ainsi que celles dont le but est de répandre la terreur parmi la population (GPI art. 51). En cas d'attaques, les commandants militaires ont le devoir de s'assurer qu'un certain nombre de précautions prises ont été pour limiter les effets sur les biens et les populations civiles. A cet effet, la règle 7 rappelle que les parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et ne doivent pas être dirigées contre les biens de caractère civil. Cette règle coutumière s'applique en situation de conflit armé tant international que non international. Ces dispositions prévues par le droit en temps de guerre sont vouées aux gémonies par les protagonistes en conflits.

En effet, la propriété privée matérielle et autres biens matériels volent en éclat pendant la guerre, foulant ainsi aux pieds les principes et autres règlements en vigueur portant protection de biens matériels. C'est le cas de certaines villes de la France pendant la grande guerre qui ont failli être effacées de la carte du monde à cause de l'ampleur de la violence et du déluge de feu quelles ont subi.

Il remonte à l'étagage au-dessus ! Ah deux postiches, se crèvent ! C'est du joli et le carrousse dans l'air. Ils salent sévèrement la banlieue. Ils versent sur saint Ouen par exemple, de véritable train de mines, bombes, grenades tous genres mais ça sera autre chose. (L-F. Céline, 1954, p.87).

Le constat est amer, c'est un véritable déluge de feu sur les infrastructures et les hommes. En effet, des avions de guerre larguent leurs volcans sur des hommes et sur la ville, mettant en péril des vies humaines. Réalité macabre tant la puissance des armes utilisées est incommensurable eu égard aux dégâts enregistrés. Ces armes n'épargnent rien ; tout est ravagé : les hommes, leurs maisons, leur environnement, en somme, tout passe dans la fureur des flammes :

Miracle ! Mais devant mes yeux ! J'aurais pu douter sans les mines...mais les mines n'étaient pas du songe !... Et mille fusées pétantes en plus ! Pétraradantes d'un bout à l'autre des horizons ! J'ai vu des orages tropicaux ! J'ai vu des bombarderies d'autres guerres qu'étaient vraiment retourneuses du sol et des paysages, mais des déploiements des fureurs volcaniques, féériques pareils demandent que l'esprit

participe ! Abjure le bien ! Appelle au mal ! Le mal dans la caisse (L-F. Céline, 1954, p.178).

Les dégâts sont colossaux et énormes, tout passe sous le déluge du feu, de ces machines de guerre. Des biens immobiliers aux moyens de déplacement, la guerre n'a rien épargné dans le discours de Céline :

Pas même un bout de métro en loques ! Voilà le travail des cataclystes ! Je le dis y' a qu'à regarder sous nous, Saint Ouen ! ...ce tohu bohu d'incendies ! Ils vont pulvériser Bezons, je m'y attends !... Je pense à Bezons...ils peuvent même faire bouillir la seine...le feu qu'ils déversent dans ses flots ! Ah, mais je vois l'abbaye de saint Denis, elle apparait sous les flammes ! En géante opale ! Tout d'un coup ! ...fantastique bijou, vous direz...je n'invente pas ! ...tel ! C'est Saint Denis ah, c'est Saint Denis. (L-F. Céline, 1954, p.202).

Conclusion

L'écriture romanesque du siècle précédent connaît de réels changements aussi bien qu'au niveau formel que thématique. Ce siècle emmaillé par les guerres mondiales a vu naître une écriture atypique créant ainsi la rupture d'avec les écrits romanesques des siècles antérieurs lié à l'état d'âme et aux émotions des écrivains qui avaient pour objectif principal la dénonciation de l'absurdité lié à ces conflits. Ces dits conflits relayés largement et décriés excessivement par la littérature dans toutes ses composantes constituent également pour plusieurs juristes et autres hommes de droit une violation des droits humains. Ces derniers interpellent la conscience individuelle et collective et adoptent des prises de position sur les méfaits et catastrophes de la guerre, sur le piétinement des droits humains pendant les conflits armés. En tout état de cause, il convient d'avoir à l'esprit et pour reprendre les termes employés par le haut-commissaire des droits de l'homme, « le droit international de l'homme et le droit international humanitaire partagent l'objectif commun de préserver la dignité et la dimension humaine de tout un chacun ». Il ressort de ce fait que la littérature et la protection des droits de l'homme sont étroitement liées. La littérature en tant que forme d'art et de communication ayant un rôle prépondérant dans la sensibilisation et l'éveil des consciences et l'autre qui est purement de cadenasser tous abus sur l'intégrité physique et morale des individus.

Références bibliographiques

- ARENDT Hannah, 1958, *Condition de l'homme moderne*, Chicago, University of Chicago Press.
- BAKHTINE Mikhaïl, 1978, *Esthétique et théorie du roman*, Gallimard, Paris.
- BAKHTINE Mikhaïl, 1970, *La poétique de Dostoïevski*, Seuil, Paris.
- BARBUSSE Henri, 1916, *Le Feu*, Paris, Flammarion.
- BARSKI Robert, 1997, *Introduction à la théorie littéraire*, Presses de l'Université du Québec.
- BONDE Amédée, 1927, *Précis d'histoire du droit français* Paris, Librairie Dalloz
- BRUHL- Levy Henri, 1961, *Sociologie du droit*, Paris, PUF.
- BETCHER Burtcher Beate et Mertz- BAUMGARNER, 1998, *Témoignage ou subversion : Une relation paradoxale*, Paris, L'Harmattan.
- CELINE Louis Ferdinand, 1954, *Normance*, Paris, Gallimard.
- CRU Jean Norton, 1930, *Du témoignage*, Gallimard, Paris.
- CRU Jean Norton, 1929, *Témoins*, Les étincelles, Paris.
- DERRIDA Jacques 2005, *Poétique et politique du témoignage*, Paris, Herne.
- FOUCAULT Michel 1975, *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris.
- GALTUNG Johan, 1969, *Violence, Peace and Peace Research*.
- GIGNOUX Anne Claire ,2005, *Initiation à l'intertextualité*, Paris, Ellipses.
- GODARD Henri, 2006, *le roman, mode d'emploi* ; Paris, Gallimard.
- GOURDEAU Gabrielle, 1993, *Analyse du discours narratif*, Québec, Gaëtan Morin.
- GRILLET Alain Robbe, 1957, *Pour un nouveau roman*, Minuit, Paris.
- HOBBS Thomas, 2002 ,*Léviathan*, traduction originale de P. Follio, Normandie.
- JOUE Vincent, 1986, *La littérature selon Roland Barthes*, Paris, Edition de Minuit.
- KRISTEVA Julia, 1969, *Sémiotiké : Recherches pour une sémanalyse*, Paris, Seuil.
- MAILLET André, 1920, *Sous le fouet du destin* Paris, Bernard Giovanangeli.
- MANDELSTAM André, 1931, *Les droits internationaux de l'homme*, Paris, Les éditions internationales.
- NADEAU, Maurice, 2003, *Le roman depuis la guerre*, Paris, Gallimard.

- PATERSON Janet, 1994, *Le postmodernisme québécois. Tendances actuelles*. Les presses de l'Université, Laval.
- MOCTARI Rachid, 2003, *La graphie de l'horreur*, Alger, Chibab.
- BARTHES Roland, 1979, *Le degré zéro de l'écriture*, Paris, Seuil.
- SARRAUTE Nathalie, 1984, *L'ère du soupçon*, Gallimard, Paris.
- SHUE Greyson Henri, 1980, *Basic Rights*.
- TILLY Charles, 2000, *La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé*, Politix.
- TZEVETAN Todorov, Mikhaïl Bakhtine, 1981 : *Le principe dialogique*, Paris, Seuil.
- WIEVIORKA Annette, 1998, *L'ère du témoin*, Paris, Plon.